



2 En cas de catastrophes naturelles

2-7 Évacuation

(1) Vérification des sites d'évacuation

Refuge (Les salles collectives sont des lieux de refuge)	En cas de sinistre, il faut s'éloigner de son domicile sous peine de subir des dommages et les sinistrés qui ne peuvent plus vivre chez eux sont temporairement réfugiés. En cas de sinistre, il faut s'éloigner de son domicile sous peine de subir des dommages et les sinistrés qui ne peuvent plus vivre chez eux se réfugient temporairement dans les gymnases des écoles primaires et des collèges ou dans les salles municipales.
Site d'évacuation temporaire (site de rassemblement temporaire)	C'est le lieu d'évacuation provisoire pour assurer votre sécurité physique en cas de catastrophe naturelle. Pour se protéger contre un sinistre important, les municipalités ont fixé des lieux suffisamment larges tels que les grands parcs et les places publiques.
Zone d'évacuation	C'est le lieu d'évacuation en cas d'incendie provoqué par des catastrophes naturelles tel qu'un grand tremblement de terre. Chaque municipalité décide des endroits, tel qu'un grand parc ou une grande place, offrant suffisamment d'espace pour abriter et protéger les victimes d'un incendie de grande envergure.

Les sites d'évacuation sont représentés par un panneau portant l'inscription « hinanbasho (site d'évacuation) » et un dessin d'un personnage qui court vers un cercle vert.

Pour se préparer en cas de sinistres, d'abord renseignez-vous auprès de la mairie et obtenez le plan de prévention des sinistres. Ensuite, vérifiez l'emplacement des sites d'évacuation temporaire, et la zone d'évacuation de votre quartier et vérifiez à quel site votre domicile correspond.



(2) Avis d'évacuation et consignes d'évacuation (Hinan kankoku / Hinan shiji)

En cas de sinistre ou en cas de fort risque de catastrophe, pouvant créer un grand danger dans votre quartier, le maire émet « un avis d'évacuation » (Hinan kankoku) ou « des consignes d'évacuation » (Hinan shiji).

Si un avis ou des consignes d'évacuation sont émis dans votre quartier, suivez les conseils et évacuez en groupe. Cependant, si vous voyez des signes évidents de danger autour de vous (par exemple, si vous voyez des flammes ou de la fumée, ou que votre maison commence à être inondée, etc.), évacuez le plus vite possible.

(3) Méthode d'évacuation

En principe, il faut évacuer à pied en prenant le minimum d'affaires sur soi. S'il y a des enfants, des personnes âgées, des malades ou des blessés, l'aide mutuelle est de rigueur.